

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :
en exercice 33
présents 24
votants 29

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
le : 25 SEPTEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, A. SALZE

Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES,
Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, M. TEISSIER L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
R. THIERS-SIMON, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. JP. SEISSON (pouvoir à L. CONSOLIN), M. LUCIANI-RIPETTI (pouvoir à C. AMIEL),
D. MAHUET (pouvoir à S. PONCHON), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÈS), C. BARRY
(pouvoir à C. LABARDE), B. REYNÈS, S. DIET, N. AUBERT

ABSENTS :

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Madame Adélaïde JARILLO

**20240925 – 02/DG02. INTERVENTION DE LA REGIE DU MIN DANS LE CADRE DU
PROJET DU PÔLE DE TRANSFORMATION**

La Ville de Châteaurenard mène depuis plusieurs années, le projet de redéploiement du MIN GRAND MARCHÉ DE PROVENCE de Châteaurenard.

Dans le cadre de ce projet de redéploiement, il est prévu l'implantation d'un Pôle Transformation, s'étendant sur une superficie totale de 2,5 hectares environ, localisée sur la Zone d'Activité des Iscles à Châteaurenard. Cette installation vise à accueillir des entreprises de transformation des produits bio et locaux dans le domaine de l'agroalimentaire.

A l'article 1er des statuts de la Régie du Marché d'intérêt National de Chateaurenard, il est stipulé : "**elle reçoit habilitation pour assurer l'extension du marché au mieux des intérêts des usagers**", et à l'article 11-2 desdits statuts : « en outre, la Régie peut acquérir ou faire construire des biens meubles et immeubles payables en plusieurs termes »

Également, les dispositions de l'article R 2221-19 du code général des collectivités territoriales relatif aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière prévoient :

"Le conseil d'administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location des biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie"

La Régie du Marché d'intérêt National de Chateaurenard étant légitime au regard de ses statuts, à acquérir ou faire construire et exploiter les biens composant le Pôle Transformation,

il apparaît opportun de décider qu'elle interviendra dans la création, construction et l'exploitation de ce Pôle Transformation.
Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE que la Régie du Marché d'Intérêt National de Chateaurenard interviendra conformément à ses statuts pour la création et l'exploitation du Pôle Transformation, et, à ce titre, pour acquérir et faire construire les biens composant ce Pôle Transformation

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour en informer la Régie du Marché d'Intérêt National de Chateaurenard afin qu'elle prenne les décisions concordantes

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 26 septembre 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

